

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

26 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

Faire avancer le désarmement nucléaire

**Document de travail présenté par le Brésil au nom de la Coalition
pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte,
Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande)**

**Exécution des obligations découlant de l'article VI du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

1. La Coalition pour un nouvel ordre du jour a été créée en 1998 pour susciter des progrès notables dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vertu du principe selon lequel « la seule protection complète [contre l'explosion d'une arme nucléaire] est l'élimination de ces armes et la certitude qu'il n'en sera plus jamais fabriqué ».
2. Aux termes de l'article VI, « [c]haque des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».
3. L'article VI établit non seulement une obligation de comportement mais également une obligation de résultat puisqu'« il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace »¹. À cet égard, la Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que la prorogation pour une durée indéfinie du Traité en 1995 n'équivaut pas à une autorisation de posséder pour une durée indéfinie des armes nucléaires mais confirme plutôt à nouveau les obligations qui incombent à tous les États parties en vertu de l'article VI.
4. Malgré l'obligation qui est clairement faite aux États parties et bien que les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité soient unanimement reconnues, les avancées réalisées ces dernières décennies en matière de désarmement nucléaire ont été d'une lenteur inacceptable et le volet du Traité qui s'y rapporte reste à concrétiser.

¹ *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996, p. 226.*



5. En vertu du Traité, tous les États parties sont tenus de mettre en œuvre l'article VI. Dans les documents finals des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, en 2000 et en 2010, fruits d'un consensus, les États parties ont, souvent à maintes reprises, défini une série de mesures concrètes et réalistes qui permettraient de faire avancer la mise en œuvre de l'article VI et se sont engagés à les appliquer.

6. La résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, prévoyait la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La Conférence d'examen de 2010 a demandé aux États parties au Traité de convoquer une conférence pour la création d'une telle zone ; or, la tentative de donner suite à cet engagement a échoué en 2012. Les participants à la Conférence d'examen de 2015 ne sont pas parvenus à s'accorder sur un document final qui aurait permis d'amorcer l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La décision de proroger le Traité pour une durée indéfinie n'a pu être prise qu'aux termes de négociations qui en ont vu l'adoption subordonnée à celle de plusieurs autres textes, notamment la résolution sur le Moyen-Orient. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que cette résolution reste d'actualité jusqu'à sa pleine application.

7. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que tous les États parties doivent être tenus comptables du strict respect des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité, ainsi que de tous les engagements, décisions et résolutions qu'ils ont pris aux conférences d'examen tenues en 1995, en 2000 et en 2010. Elle rappelle en outre que tous les États parties au Traité et, en particulier, les États dotés de l'arme nucléaire, se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations que leur impose le Traité en matière de désarmement nucléaire.

8. La Coalition pour un nouvel ordre du jour estime que l'application du principe de responsabilité peut être renforcée par une exécution plus transparente et plus mesurable des obligations et engagements pris en matière de désarmement nucléaire. Pour instaurer la confiance dans le processus de désarmement et préserver la crédibilité du régime, il est essentiel que la mise en œuvre de l'article VI soit transparente et mesurable.

Risque nucléaire et conséquences humanitaires

9. Au vu de la fragilité croissante des conditions de sécurité à l'échelle internationale, de la recrudescence des tensions dans les relations bilatérales et du nouveau mouvement de modernisation et d'amélioration qualitative des arsenaux nucléaires, la probabilité qu'un conflit classique dégénère en guerre nucléaire augmente à nouveau. Le risque d'emploi délibéré d'armes nucléaires ou d'un emploi résultant d'une interprétation erronée, ou de l'emploi de telles armes par des agents non étatiques qui y auraient accès, est aggravé par le risque d'une explosion déclenchée accidentellement ou par erreur, et par le fait que les armes nucléaires sont de plus en plus tributaires de l'évolution des technologies connexes liées aux réseaux numériques, notamment la cybertechnologie et la technologie satellitaire, en même temps qu'elles y sont vulnérables.

10. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle que la Conférence d'examen de 2010 s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et a réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. Depuis lors, notre connaissance des graves conséquences que tout emploi d'armes nucléaires, accidentel ou délibéré, aurait pour l'humanité et pour la planète s'est considérablement améliorée, notamment notre

compréhension du fait que les rayonnements ionisants touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée, et des effets potentiellement catastrophiques sur l'environnement, le patrimoine culturel et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Au-delà de l'ampleur des souffrances humaines que toute explosion occasionnerait de manière immédiate et aveugle – face auxquelles la communauté internationale ne dispose pas des moyens d'intervention appropriés – les effets multiples des fumées et des rayonnements que dégagerait une telle explosion posent problème. Tout emploi d'armes nucléaires provoquerait des dommages humanitaires catastrophiques qui seraient infligés de manière aveugle et dont les conséquences à long terme, ignorant les frontières et concernant le monde entier, toucheraient les femmes et les filles de manière disproportionnée. Une frappe nucléaire ne peut en aucun cas être « limitée » ou « régionale ».

12. Le risque accru d'une explosion nucléaire, délibérée ou non, la meilleure compréhension des conséquences de l'emploi d'armes nucléaires sur le plan humanitaire et la responsabilité commune de mettre en œuvre l'article VI ont été les principaux moteurs du processus diplomatique qui a conduit à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme que ce traité contribue au régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires et qu'il s'inscrit parfaitement dans la logique du Traité sur la non-prolifération à la mise en œuvre duquel il contribue.

Sécurité mondiale et désarmement nucléaire

13. La Coalition pour un nouvel ordre du jour est profondément préoccupée par la détérioration de la sécurité mondiale et du cadre international pour le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération. Les accords fondamentaux conclus il y a peu sont mis de côté et les perspectives proches sont incertaines. Il est urgent de raviver la volonté et l'initiative politiques afin d'honorer les obligations et les engagements pris en matière de désarmement. La détermination des pays à augmenter la taille de leurs arsenaux nucléaires, à les moderniser et à en améliorer la qualité, et à maintenir ou à accroître le rôle que jouent les armes nucléaires dans les doctrines de sécurité, mine la crédibilité du régime du Traité sur la non-prolifération et fait peser la menace d'une nouvelle course aux armements nucléaires.

14. Ces évolutions, ainsi que le fait que l'état de haute alerte dans lequel des armes nucléaires opérationnelles ont été placées n'ait pas été levé, ce qui aurait pu réduire les tensions et le risque nucléaires, jettent le doute sur l'engagement sans équivoque pris par les États dotés de l'arme nucléaire de parvenir à l'élimination totale et irréversible de leurs arsenaux nucléaires. À cet égard, la Coalition pour un nouvel ordre du jour réitère sa position selon laquelle les armes nucléaires finissent par constituer un risque pour la sécurité de tous les États, y compris les États dotés de l'arme nucléaire, et que le désarmement nucléaire est un impératif autant sur le plan de la sécurité que sur le plan humanitaire.

15. La Coalition pour un nouvel ordre du jour estime que la situation qui prévaut actuellement dans le monde en matière de sécurité n'exclut pas la nécessité d'agir d'urgence en faveur du désarmement nucléaire, mais au contraire la renforce. L'exécution des obligations et engagements existants en matière de désarmement nucléaire contribuera à améliorer le climat mondial, conformément au principe d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous.

Voie à suivre et recommandations à l'intention de la Conférence d'examen de 2020

16. Selon le Document final de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, les conférences d'examen devraient « évaluer les résultats obtenus durant la période considérée, [...] et déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de progresser davantage à l'avenir, ainsi que les moyens d'y parvenir ». Dans ce contexte, la Coalition pour un nouvel ordre du jour demande à tous les États parties d'engager un dialogue franc, ouvert et efficace pour lever les obstacles, promouvoir la conciliation et assurer la pleine mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération, de toutes ses dispositions et des engagements connexes, en particulier ceux qui concernent le désarmement nucléaire. Elle prie donc instamment tous les États parties au Traité d'œuvrer de concert en vue de parvenir à un document final fort, équilibré et global en 2020, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité.

17. À cette fin, la Conférence d'examen de 2020 devrait :

a) Comme prémisses, réaffirmer la validité toujours actuelle de tous les engagements pris lors des conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 ;

b) Rappeler les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence relatifs au désarmement nucléaire et demander leur application adéquate, notamment en formulant des solutions techniques, assorties des mesures juridiquement contraignantes pertinentes, dans le cadre de la mise en œuvre par les États dotés de l'arme nucléaire d'accords relatifs à la réduction des arsenaux nucléaires ;

c) Étudier les possibilités de renforcer l'application du principe de responsabilité en rendant plus transparente et plus mesurable l'exécution des obligations et engagements pris en matière de désarmement nucléaire ;

d) Inviter, à cet égard, les États dotés de l'arme nucléaire à présenter volontairement, conjointement ou individuellement, des plans de mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du processus d'examen, assortis de calendriers provisoires et de critères d'évaluation des progrès ;

e) Prier instamment les États dotés de l'arme nucléaire de lever l'état de haute alerte dans lequel ils maintiennent leurs armes nucléaires opérationnelles et de mettre en place d'urgence les garanties juridiques et procédurales voulues pour réduire le risque d'une explosion nucléaire ;

f) Réaffirmer qu'il est urgent d'appliquer intégralement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et exhorter tous les États, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à appuyer activement cet objectif et les efforts nécessaires pour y parvenir ; prendre acte de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé de confier au Secrétaire général le soin de convoquer une conférence visant à élaborer un traité sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, selon les modalités librement arrêtées par les États de la région ;

g) Réaffirmer qu'« une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée » et recommander que tous les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui comptent sur les armes nucléaires pour garantir leur sécurité prennent des mesures pour réduire le rôle que jouent ces armes dans leurs doctrines militaires et rendent compte des progrès réalisés à cette fin ;

h) Rappeler la vive préoccupation que suscitent les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires et

réaffirmer la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ;

i) Reconnaître que les rayonnements ionisants touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée ;

j) Saluer le fait qu'une grande majorité des États parties a adopté le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en tant que mesure contribuant efficacement au désarmement nucléaire et à la mise en œuvre de l'article VI, et noter que ce traité est pleinement compatible et conforme avec les dispositions du Traité sur la non-prolifération ;

k) Souligner qu'il importe de sensibiliser davantage le public aux risques et aux conséquences catastrophiques de toute explosion nucléaire, notamment par l'éducation en matière de désarmement et grâce au travail des organisations de la société civile ;

l) Approuver le Programme de désarmement du Secrétaire général à l'appui des efforts faits par les États pour éliminer les armes nucléaires.
